

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_19-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_19****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01. 10. 2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 19DE Date de publication sur le site Internet : 02. 10. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_19-DE
Reçu le 01/10/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-10-15A du Conseil Communautaire du 21 octobre 2025 portant notamment sur le renouvellement d'un contrat de projet « Chargé de mission « Création d'un jardin archéologique » du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet portant sur la valorisation et la promotion touristique du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - PÔLE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN - SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur Christophe FOLOPPE informe l'assemblée que le contrat de projet – Chargé de mission « création d'un jardin archéologique » arrive à terme le 31 janvier 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} février 2027, un emploi non permanent de Chargé de gestion et de valorisation touristique et culturelle du site archéologique à Saint Saturnin du Bois, par référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien la valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois basée sur l'accueil des visiteurs, la médiation du patrimoine et l'inscription du site dans l'offre touristique du territoire. Les missions principales seront les suivantes :

- Développer, diversifier et, fidéliser les publics individuels et les groupes,
- Valoriser l'accueil des visiteurs, la médiation du patrimoine et l'offre touristique,
- Inscrire le site dans les circuits, offres et supports de promotion touristique du territoire,
- Concevoir une programmation accessible, renouvelée et adaptée aux familles, scolaires, habitants, touristes et groupes constitués,
- Mesurer la fréquentation, la satisfaction des visiteurs et les retombées des actions menées afin d'ajuster l'offre.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2028 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut minimal 389 et maximal 597 du grade de recrutement, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_19-DE
Reçu le 01/10/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création du poste proposé selon les modalités exposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget 2027, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.